

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 20 juillet 2018.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario (le vérificateur externe). La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la
direction



Ken Kandeepan
Directeur général des finances et de la
gestion des risques

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et au Ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

Toronto (Ontario)
Le 20 juillet 2018

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État de la situation financière

Au 31 mars 2018 (en millions de dollars)

	2018	2017
ACTIF		
Encaisse	3 \$	3 \$
Investissements	4 068	2 556
Comptes client (note 4)	163	290
Intérêt à recevoir	26	26
Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	3 426	3 577
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	10 607	11 375
	<hr/> 18 293 \$	<hr/> 17 827 \$
PASSIF		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 7)	24 \$	93 \$
Intérêt à payer	371	372
Dette (note 8)	19 112	20 413
Contrats d'achat d'électricité (note 10)	104	178
	<hr/> 19 611	<hr/> 21 056
DETTE NETTE	(1 318)	(3 229)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Coûts reportés sur couverture	35	27
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3, 12)	<hr/> (1 283) \$	<hr/> (3 202) \$
Éventualités (note 13)		

Au nom du conseil :



Scott Thompson
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des résultats d'exploitation et modification du passif non
provisionné

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018 (en millions de dollars)

	2018	2017
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 12)	593 \$	621 \$
Paiements tenant lieu d'impôts et impôt provincial sur les sociétés (notes 1, 12, 15)	494	364
Intérêts (note 6)	642	703
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 10)	185	838
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 10)	74	129
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 12)	815	302
Avantage financier de la part de la Province connexe à la cession des parts de Hydro One et de Hydro One Brampton (notes 5, 12)	531	411
Autre devise	5	14
	3 339 \$	3 382 \$
DÉPENSES		
Intérêts	1 112 \$	1 216 \$
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 10)	191	838
Frais de garantie d'emprunt	102	122
Exploitation	7	7
Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (note 11)	8	8
	1 420	2 191
Excédent des revenus sur les dépenses	1 919	1 263
Passif non provisionné, au début de l'exercice	(3 202)	(4 393)
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	(1 283) \$	(3 202) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018 (en millions de dollars)

	2018	2017
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 919 \$	1 191 \$
Rajustements :		
Diminution des comptes client (note 4)	127	176
Diminution des intérêts à recevoir	-	5
Diminution des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	151	704
Diminution des créances et des charges à payer (note 7)	(69)	(11)
Diminution des intérêts à payer	(1)	(21)
Augmentation nette des emprunts après réévaluation	24	22
Diminution nette des contrats d'approvisionnement en électricité (note 10)	(74)	(129)
(Augmentation) diminution des coûts reportés sur couverture	(8)	2
Autres éléments	5	7
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	2 074 \$	1 946 \$
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS		
Produit net (achat) de placements	(1 512)	857
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	800 \$	-
Remboursement de dette à long terme	(2 119)	(2 978)
Dette à court terme émise (retirée), montant net	1	(976)
Effet à recevoir remboursement, montant net	756	1 142
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie requis par le financement	(562)	(2 812)
Diminution de l'encaisse	-	(9)
Encaisse, au début de l'exercice	3	12
	<hr/>	<hr/>
Encaisse, à la fin de l'exercice	3 \$	3 \$
	<hr/>	<hr/>
Intérêts payés durant la période et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	1 113 \$	1 237 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Nature des activités

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société). La Société est l'une des cinq entités établies par la Loi dans le cadre de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- la gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations de Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes et la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One, qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité, de planifier et de sécuriser les ressources afin de satisfaire les exigences à moyen et à long terme et de coordonner les efforts de conservation;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard de dollars des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la Province a établi un plan à long terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des

revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- les effets à recevoir de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- la redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité;
- les bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One (proportionnellement à la part détenue par la Province) surpassant les intérêts débiteurs annuels connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés.

Depuis le 1^{er} avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts futurs et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés devant être consacrés à la SFIEO était estimée à 13,1 milliards de dollars. Par conséquent, en soustrayant cette somme de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, on obtenait un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

La Loi prévoyait que la RLD soit payée par les consommateurs d'électricité jusqu'à ce que le reliquat de la dette insurmontable soit éteint. La RLD a été supprimée des factures d'électricité des utilisateurs résidentiels le 1^{er} janvier 2016 et la RLD pour tous les autres consommateurs d'électricité a été supprimée le 1^{er} avril 2018. La *Loi de 1998 sur l'électricité* a été modifiée en 2015 et toute référence à la « dette insurmontable » et au « reliquat de la dette insurmontable » a été supprimée, y compris l'exigence de déterminer le reliquat de la dette insurmontable de temps à autre.

2) Résumé des principales méthodes comptables

a) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

b) Présentation de la dette nette

Un état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique des revenus et des dépenses de la SFIEO, sur lesquels l'organisme n'a que très peu de contrôle, le présent rapport ne présente pas de comparaison entre les prévisions et les données effectives. La SFIEO est un organisme qui reçoit de façon passive les revenus qui lui sont alloués en vertu de la législation (p. ex. les RLD, les RRB, les paiements tenant lieu d'impôts, le recouvrement de frais contractuels avec les PPE) ou de façon discrétionnaire par la Province.

c) Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude de mesure quant à l'évaluation des contrats d'achat d'électricité, des paiements tenant lieu d'impôts, des paiements tenant lieu d'impôts à recevoir et des créances fiscales remboursables, ainsi que des provisions pour créances douteuses. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

d) Investissements

Les investissements consistent principalement en des dépôts à terme détenus auprès de la Province, inscrits au coût et venant à échéance en un an.

e) Méthode de comptabilisation

Les principales sources de revenus sont :

- **la redevance de liquidation de la dette (RLD)** provenant des contribuables est comptabilisée en fonction de la consommation d'électricité, selon la période de perception.
- **les paiements tenant lieu d'impôts et l'impôt provincial sur les sociétés** sont comptabilisés au cours de la période où ils sont versés par OPG, Hydro One et les services municipaux d'électricité. Les paiements tenant lieu d'impôt comprennent également les redevances sur le revenu brut ainsi que les montants alloués à la SFIEO par la Province équivalents à l'impôt provincial sur le revenu des entreprises payable par Hydro One Inc. (après le PAPE).
- **Les revenus d'intérêt** sont comptabilisés selon la période de perception des effets à recevoir de la Province, d'OPG, de l'IESO et des PPE.
- **les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité** qui sont réputés être recouverts au même montant que les dépenses engagées pour les contrats d'approvisionnement en électricité.
- **les revenus réservés au secteur de l'électricité** qui sont alloués à la discrétion de la province de l'Ontario, en utilisant le revenu net cumulatif combiné d'OPG et de Hydro One limitée (lié à la part détenue par la Province), surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la Province.
- **le montant affecté par la Province provenant de la vente de Hydro One et de Hydro One Brampton** qui est comptabilisé en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* où la SFIEO reçoit un avantage à la suite des ventes de parts de Hydro One et de Hydro One Brampton.

f) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :

- L'encaisse et les investissements sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario, ainsi que les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au prix coûtant. Des provisions pour moins-value sont prévues afin de tenir compte des prêts en cours, selon la valeur la plus faible d'entre la valeur amortie et la valeur de réalisation nette, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. Les changements de valorisation sont comptabilisés dans les résultats et dans la dette non provisionnée.
- La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée d'instruments sous-jacents. La SFIEO utilise les dérivés afin de couvrir et de minimiser ses frais d'intérêts. Les couvertures sont créées principalement par l'entremise de swaps, qui sont des ententes juridiques en vertu desquelles la SFIEO accepte avec une autre partie d'échanger des flux de trésorerie en fonction d'un ou de plusieurs montants nominaux durant une période précise. D'autres instruments dérivés utilisés par la SFIEO comprennent les contrats de change à terme, les opérations à court terme, les contrats à terme et les contrats d'options. Les dérivés sont comptabilisés au prix coûtant à la date où les dérivés sont inscrits et ne sont subséquentment plus mesurés de nouveau à juste valeur à chaque date de clôture.

g) Frais de garantie de paiement

Un frais est payable annuellement à la Province, correspondant à 0,5 pour cent du capital des billets à ordre, débentures et autres dettes de la Société envers la Province ou garanties par celle-ci, à l'exception des ajustements de dettes liés aux gains de change non réalisés et aux frais d'émission d'instruments d'emprunt.

h) Coûts reportés sur couverture

Les frais et autres coûts liés aux autres dérivés liés à la dette, ainsi que les gains et pertes liés à la vente d'obligations servant à couvrir les risques de taux d'intérêts, sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les actifs non financiers.

i) Comptes débiteurs et charges à payer

Les comptes débiteurs font référence aux transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont assujettis à des conditions commerciales standards.

j) Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé selon la valeur actualisée nette des pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022.

3) Continuité de l'exploitation

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement comme décrit à la note 12.

4) Comptes client

Au 31 mars (en millions de dollars)	2018	2017
Redevance de liquidation de la dette	75 \$	91 \$
Paiements tenant lieu d'impôts	65	109
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	18	85
Autres éléments à recevoir	5	5
Total	163 \$	290 \$

5) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario

Au 31 mars (en millions de dollars)	2018	2017
Revenu réservé au secteur de l'électricité	2 871 \$	3 138 \$
Bénéfice financier lié à la cession d'actions de Hydro One	531	411
Montant correspondant à l'impôt provincial sur le revenu de Hydro One Inc.	24	28
Total	3 426 \$	3 577 \$

En 1999, la Province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à

payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts de financement cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, à titre de revenu réservé du secteur de l'électricité, le revenu net jumelé enregistré par la Province grâce à l'OPG et Hydro One limitée a été de 1 272 millions de dollars (816 millions de dollars en 2017, incluant Brampton Distribution Holdco Inc.). Après avoir déduit les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 457 millions de dollars (514 millions de dollars en 2017), la Province, à son entière discrétion, a remis 815 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité à la SFIEO (302 millions de dollars en 2017). Au cours de l'exercice 2017-2018, la Province a versé 1 082 millions de dollars à la SFIEO (1 270 millions de dollars en 2017), ce qui a permis de réduire la somme qu'elle lui doit.

L'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* régit les paiements effectués à la Société en ce qui a trait à la cession de tout titre de Hydro One et de Hydro One Brampton. Pour l'exercice 2017-2018, la SFIEO a comptabilisé 531 millions de dollars de la Province en vertu de l'article 50.3 de la Loi en lien avec la vente des actions ordinaires de Hydro One au mois de mai 2017 et des actions ordinaires de Hydro One Brampton au mois de février 2017 (411 millions de dollars en 2017). Au cours de l'exercice 2017-2018, la Province a procédé à un remboursement partiel de 411 millions de dollars par la remise de dettes contractées auprès de la SFIEO (172 millions de dollars en 2017).

De plus, l'article 91.2 de la *Loi sur l'électricité* requiert de la Province qu'elle paie à la Société, en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts*, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro One inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2017-2018, la SFIEO a comptabilisé 23,7 millions de dollars en vertu de l'article 91.2 de la Loi (24,8 millions de dollars en 2017).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de \$)					
	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2018	31 mars 2017
Province de l'Ontario	2039–2041	5,85	Mensuel	6 902 \$	7 763 \$
OPG	2018–2048	2,96 à 6,33	Bisannuel	3 520	3 445
SIERE	2020	Variable/1,77	Mensuel/bisannuel	120	90
				10 542	11 298
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				71	77
provisions pour créances douteuses				(6)	–
prêts nets en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				65	77
Total				10 607 \$	11 375 \$

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Les revenus d'intérêt de la SFIEO de 642 millions de dollars en 2018 (703 millions de dollars en 2017) comprennent un montant de 614 millions de dollars en intérêts sur des effets à recevoir (686 millions de dollars en 2017) et 28 millions de dollars provenant d'autres sources, y compris des placements temporaires (17 millions de dollars en 2017).

La province de l'Ontario

Comme précédemment noté ci-dessus, au moment de la restructuration de l'ancien Ontario Hydro, la Province a acquis une participation de l'ordre de 8,9 milliards de dollars au sein d'OPG et de Hydro One en échange de la prise en charge de la dette payable à la SFIEO. Au cours de l'exercice 2017-2018, la Province a versé la somme de 861 millions de dollars à la SFIEO en réduction du capital des billets en cours (1 122 millions de dollars en 2017).

OPG

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans et sur 30 ans.

La SFIEO a accepté de fournir jusqu'à 800 millions de dollars aux fins générales de la Société, y compris le projet de réfection de Darlington, offre prenant fin le 31 décembre 2016. En vertu de cette facilité de crédit, 100 millions de dollars avaient été avancés et 700 millions de dollars demeuraient disponibles pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Au mois de septembre 2017, cette entente a été modifiée afin d'augmenter la facilité de crédit à 2 350 millions de dollars et d'en repousser l'échéance au 31 décembre 2018. Au 31 mars 2018, 1 400 millions de dollars avaient été avancés en vertu de cette facilité de crédit.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

<u>Exercice</u>	<u>Montant</u> (en millions de \$)
2018-2019	260
2019-2020	505
2020-2021	420
2021-2022	185
2022-2023	130
2023-2024	20
2026-2027	50
2040-2041	150
2041-2042	350
2046-2047	250
2047-2048	1 200
Total	3 520 \$

SIERE

En avril 2017, la SFIEO a refinancé un effet à recevoir avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 avril 2017 pour un terme supplémentaire échéant le 30 juin 2020. Le refinancement a augmenté le capital impayé de 90 millions de dollars à 120 millions de dollars.

En avril 2017, la SFIEO a également prolongé au 30 juin 2020 la date d'expiration de ses facilités de crédit renouvelables avec la SIERE et a augmenté ses facilités de crédit de 95 millions de dollars à 160 millions de dollars. Les facilités de crédit portent un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt d'un emprunt à 30 jours pour la Province majoré à 50 points de base. Ces facilités serviront à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins en fonds de roulement. Au 31 mars 2018, la SIERE n'avait effectué aucun emprunt sur cette facilité de crédit.

PPE

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2018, ont totalisé 65 millions de dollars, déduction faite de provisions pour créances douteuses d'une valeur de 6 millions de dollars comptabilisées au cours de l'exercice (77 millions de dollars en 2017).

7) Comptes débiteurs et charges à payer

Au 31 mars (en millions de dollars)	2018	2017
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	18 \$	83 \$
Paiements tenant lieu d'impôts : remboursable	3	6
Autres passifs	3	4
Total	24 \$	93 \$

8) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2018, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de \$) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	2018 Total	2017 Total
Échéance :					
1 an	1 137 \$	74 \$	165 \$	1 376 \$	2 773 \$
2 ans	1 384	–	–	1 384	712
3 ans	1 361	–	–	1 361	1 384
4 ans	1 804	–	–	1 804	1 361
5 ans	1 396	–	–	1 396	1 805
1 à 5 ans	7 082	74	165	7 321	8 035
6 à 10 ans	7 559	–	–	7 559	8 844
11 à 15 ans	929	–	–	929	1 041
16 à 20 ans	1 260	–	–	1 260	846
21 à 25 ans	382	–	–	382	782
26 à 50 ans	1 732	–	–	1 732	875
	18 944 \$	74 \$	165 \$	19 183 \$	20 423 \$
Debt issue costs				(71)	(10)
Total				19 112 \$	20 413 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,50 % (5,39 % en 2017), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2049. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2018 était de 0,2 milliard de dollars, couverte à 96 % en dollars canadiens (0,7 milliard de dollars, soit 100 %, en 2017). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	655 \$	–	655 \$	654 \$	–	654 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	721	–	721	2 119	–	2 119
Titres à long terme	11 426	6 310	17 736	11 330	6 310	17 640
Total	12 802 \$	6 310 \$	19 112 \$	14 103 \$	6 310 \$	20 413 \$

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour

évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2018, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 22,2 milliards de dollars (24,5 milliards de dollars en 2017). Elle était supérieure à la valeur comptable de 19,1 milliards de dollars (20,4 milliards de dollars en 2017), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

9) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Risque de change

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2018, une tranche de 0,1 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2017) était dépourvue de couverture.

Risque de révision du taux d'intérêt

Le risque de révision du taux d'intérêt net découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2018, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait moins 17,0 % de la dette totale de la SFIEO (moins 3,1 % en 2017). Pour réduire le risque lié aux taux d'intérêt, les prêts à l'OPG continuent à être financés par des emprunts ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance, sans égard aux réserves de liquidités de la SFIEO. Le risque de révision

du taux d'intérêt net est négatif en raison du fait que les soldes de l'encaisse et des placements dépassent le montant de la dette exposée aux fluctuations de taux d'intérêts.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2018, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

Au 31 mars 2018 (en millions de dollars)

Maturité (ans) Exercice d'échéance	2019	2020	2021	2022	2023	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Mars 2017
Swaps de devises	203 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	203 \$	873 \$
Swaps de taux d'intérêt	705	–	–	100	–	600	53	1 458	2 091
Contrats de change à terme	203	–	–	–	–	–	–	203	190
Total	1 111 \$	– \$	– \$	100 \$	– \$	600 \$	53 \$	1 864 \$	3 154 \$

Risque de crédit

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2018.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2018	31 mars 2017
Risque de crédit brut	22 \$	151 \$
Moins : compensation	(22)	(149)
Risque de crédit net	0 \$	2 \$

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En outre, la SFIEO conclut des contrats (contrats-cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou possible. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

10) Contrats d'approvisionnement en électricité

Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1^{er} avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022. Le tableau ci-dessous présente le passif non amorti.

**État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité
Au 31 mars 2018 (en millions de dollars)**

	2018	2017
Passif au début de l'exercice	178 \$	307 \$
Amortissement	(74)	(129)
Passif à la fin de l'exercice	104 \$	178 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 191 millions de dollars (838 millions de dollars en 2017). Le coût des contrats d'approvisionnement en électricité a dépassé de 6 millions de dollars les recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité en raison de la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses relative aux prêts en cours aux PPE. Les coûts des contrats d'approvisionnement en électricité ont diminué par rapport à l'exercice précédent puisqu'un nombre moins élevé de contrats subsistaient ou étaient en vigueur et que l'exercice précédent avait comporté environ 260 millions de dollars en versements rétroactifs à certains PPE suite à une décision de la Cour de l'Ontario. Les montants dus sont recouvrables conformément au Rajustement global, selon le processus de règlements de la SFIEO.

11) Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel

Conformément à ses objectifs, la SFIEO a appuyé le programme de gestion de la demande d'électricité de la SIERE, le Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (TPESI). Le TPESI apporte un soutien à la gestion de la demande d'électricité en encourageant l'augmentation de la production industrielle au moyen d'importantes réductions des tarifs d'électricité. Grâce à ce programme offert en trois volets, les participants qualifiés peuvent recevoir des tarifs d'électricité réduits pour la consommation progressive admissible pendant une période précisée.

Le 31 mars 2014, la SFIEO a conclu un accord avec l'ancienne OEO afin de soutenir les volets 1 et 2 du programme, qui a été modifié le 13 mai 2015 afin de tenir compte du nouveau volet 3. À la suite de la fusion du 1^{er} janvier 2015 entre la SIERE et l'OEO en une nouvelle entité, également nommée la SIERE, le contrat lie désormais la SIERE et la SFIEO. Cette dernière fournit des paiements à la SIERE afin de compenser le coût de la portion de la RLD de la facture d'électricité payée à la SFIEO sur la consommation progressive admissible au TPESI aux participants du programme. L'accord sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, moment où le volet 3 prendra fin. Les contrats sont assujettis à différentes clauses de résiliation. La SIERE n'a pas conclu de contrats connexes au volet 1.

La RLD pour tous les consommateurs commerciaux, industriels et tous les autres consommateurs d'électricité a été éliminée le 1^{er} avril 2018. La SFIEO ne fournit plus de paiements compensatoires à la SIERE pour la consommation progressive admissible au TPESI depuis le 1^{er} avril 2018.

12) Passif non provisionné

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, un plan à long terme a été mis en place pour éliminer le passif non provisionné à l'aide de fonds provenant de sources au sein même du secteur.

Avant le PAPE de Hydro One (voir note 15), ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, le revenu brut, le RLD et le revenu réservé au secteur de l'électricité.

À la suite du PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, les RRB, les impôts provinciaux de sociétés remis par le gouvernement provincial à la SFIEO à la suite des impôts payables par Hydro One inc., la RLD, le revenu réservé au secteur de l'électricité (à la discrétion de la Province) et un avantage financier provenant du produit du PAPE et toutes ventes subséquentes de parts, y compris la vente de parts de Hydro One Brampton, en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

13) Éventualités

La SFIEO peut, de temps à autre, être partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Il n'y a actuellement aucune poursuite de la sorte. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

14) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants :

- a) Province de l'Ontario
- b) Ontario Power Generation inc.
- c) Hydro One inc. (pour la période jusqu'à octobre 2015) et Hydro One Itée (après le PAPE)
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

La Société a conclu des ententes sur les niveaux de service avec les entités suivantes :

Office ontarien de financement

L'Office ontarien de financement, une agence provinciale responsable d'emprunter et d'investir de l'argent pour la Province et les autres organismes publics, fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 3,8 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2017).

Ministère des Finances

Le ministère des Finances fournit des services de perception et de production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 1,7 million de dollars (1,7 million de dollars en 2017).

15) Vente de parts de la Province dans Hydro One

Le 5 novembre 2015, la Province a vendu environ 16 pour cent des actions ordinaires en circulation de Hydro One à un prix de 20,50 \$ par action, par l'entremise d'un PAPE et de ventes de parts connexes aux fonds fiduciaires syndicaux du secteur de l'électricité. Le 4 novembre 2015, Hydro One a payé une taxe de départ de 2,6 milliards de dollars à la SFIEO à la suite de son retrait du régime des paiements tenant lieu d'impôts. Hydro One a également payé un paiement tenant lieu d'impôt unique additionnel de 191 millions de dollars associé à la transaction.

Le 5 avril 2016, la Province a procédé à un deuxième appel public à l'épargne visant les actions de Hydro One, au terme duquel la participation de la Province s'est trouvée réduite à environ 70 pour cent des actions ordinaires. Le 8 mai 2017, la Province a procédé à un deuxième appel public à l'épargne visant 120 millions d'actions ordinaires, au prix de 23,25 \$ l'action. Au terme de cette vente, la participation de la Province s'est trouvée réduite à environ 49,9 pour cent des actions ordinaires.

Le 29 décembre 2017, la Province a vendu environ 2,4 pour cent des actions ordinaires d'Hydro One en circulation, au prix de 18 \$ l'action, à OFN Power Holdings LP, une société en commandite entièrement détenue par Ontario First Nations Sovereign Wealth LP, elle-même propriété de 129 premières nations de l'Ontario. Au terme de cette vente, la participation de la Province dans Hydro One s'est trouvée réduite à environ 47,4 pour cent des actions ordinaires.

À la suite du PAPE de Hydro One, Hydro One et toutes ses filiales sont assujetties aux impôts des sociétés. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances devra payer à la SFIEO un montant équivalent aux impôts provinciaux payables par Hydro One Inc. en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts* afin de continuer à aider à faire face et à réduire la dette insurmontable du secteur de l'électricité.

Le produit connexe à la valeur comptable des actions vendues et le paiement du dividende exceptionnel de 800 millions payé par Hydro One à la Province est utilisé afin de réduire la dette du secteur de l'électricité de la Province et les autres montants payables. Comme le signalent les notes 5 et 6, la SFIEO a reçu de la Province la somme de 1 943 millions de dollars au cours de l'exercice 2017-2018 (2 392 millions de dollars en 2017), correspondant à la valeur comptable des actions ordinaires de Hydro One vendues en mai 2017, à savoir 1 082 millions de dollars (1 270 millions de dollars en 2017) afin de réduire sa dette connexe aux revenus cumulatifs réservés au secteur de l'électricité (payable par la province de l'Ontario) et 861 millions de dollars (1 122 millions de dollars en 2017) afin de réduire le principal de la dette des billets à ordre en faveur de la SFIEO, contractée par la Province lors de l'acquisition des actions de Hydro One.

Conformément à l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIEO a comptabilisé au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 un avantage financier pour la Province de l'ordre de

531 millions de dollars (411 millions de dollars en 2017) qui était connexe à la cession des actions ordinaires de Hydro One au mois de mai 2017 et des actions ordinaires de Hydro One Brampton au mois de février 2017. Comme le signale la note 5, au cours de l'exercice 2017-2018, la Province a procédé à un remboursement partiel de 411 millions de dollars, lié au bénéfice de 2017, par la remise de dettes contractées auprès de la SFIEO (en 2017, 172 millions de dollars liés au bénéfice de 2016).